



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## lieux de mémoire

Question écrite n° 77796

### Texte de la question

L'annonce d'un projet de déclassement de la route nationale connue sous le nom de Voie sacrée en route départementale a provoqué un grand émoi parmi les associations de combattants et les associations de mémoire. En effet, c'est par cette route que les combattants de Verdun montaient au front pendant la Première Guerre mondiale. Plus de deux millions et demi de soldats l'ont alors empruntée, 162 000 d'entre eux sont morts au champ d'honneur et 216 000 ont été blessés. C'est à titre d'hommage que cette voie a été classée après la Grande Guerre comme route nationale. La déclasser aujourd'hui en voie départementale porterait atteinte à la mémoire de tous ceux qui ont combattu pour arrêter l'envahisseur à Verdun. Afin qu'une décision de nature administrative ne produise un tel effet, qui serait à déplorer et ne serait pas conforme au respect et à la reconnaissance dus perpétuellement aux soldats de la Grande Guerre, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il ne croit pas opportun, par une déclaration solennelle, d'annoncer que ce projet malencontreux n'aura pas de suite.

### Texte de la réponse

Les fonctions de desserte locale à l'échelle départementale que la RN 35 assure sont prépondérantes. Le niveau de son trafic, de l'ordre de 3 à 4 000 véhicules par jour, ainsi que ses caractéristiques géométriques ne la distinguent pas d'une route départementale. Cette analyse justifie aujourd'hui le transfert de cette route nationale au département. Toutefois, le devoir de mémoire qui s'attache au caractère historique de cette liaison n'est pas incompatible avec le fait que l'exploitation et l'entretien de cette infrastructure routière soient assurés par le département de la Meuse. À cet égard, le département a déjà envisagé des initiatives le long de la RN 35 pour évoquer les événements historiques qui s'y sont déroulés. Ces démarches illustrent bien la compatibilité et la complémentarité de sa gestion et de sa valorisation historique par le département de la Meuse. Une telle démarche est également mise en oeuvre par les collectivités territoriales normandes le long des routes départementales qui constituent la Voie de la Liberté, par lesquelles les troupes alliées ont libéré la France. De plus, le Gouvernement souhaite prendre des mesures d'inscription ou de classement du site afin de garantir le respect de la valeur historique de ces lieux et de consacrer l'appellation de Voie sacrée. Une mission d'experts sera donc diligentée afin de proposer d'ici le printemps 2006 les modalités appropriées et concertées qui pourraient être mises en oeuvre dans ce cadre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77796

**Rubrique :** Patrimoine culturel

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 novembre 2005, page 10302

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1939